



## AVIS AUX PARTICIPANTS

### Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick

Veillez prendre note que vos cotisations en vertu du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick augmenteront à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2015**.

#### Augmentation des cotisations — à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015

Les participants au Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick cotisent en ce moment **8,5 %** du salaire jusqu'au maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (le « MGAP ») et **10,2 %** du salaire supérieur au MGAP (le MGAP pour 2015 est 53 600 \$).

À compter de la première période de paie complète de juillet 2015 (paie du 24 juillet), vos cotisations augmenteront à **9,0 %** de votre salaire jusqu'au MGAP et **10,7 %** de votre salaire supérieur au MGAP.

#### Changements futurs du taux de cotisation de pension

Le taux de cotisation des enseignants susmentionné changera à nouveau comme le démontre le tableau ci-dessous.

**Tableau des taux de cotisation**

Date d'entrée en vigueur	Enseignant(e)s		Employeur	
	Inférieur au MGAP	Supérieur au MGAP	Inférieur au MGAP	Supérieur au MGAP
1er juillet 2015	9,0 %	10,7 %	11,5 %	13,2 %
1er juillet 2016	9,5 %	11,2 %	11,5 %	13,2 %
1er juillet 2017	10,0 %	11,7 %	11,5 %	13,2 %
1er juillet 2018	10,0 %	11,7 %	11,5 %	13,2 %
1er juillet 2019 au 30 juin 2024	10,0 %	11,7 %	10,75 %	12,45 %
1er juillet 2024 au 30 juin 2029	10,0 %	11,7 %	10,0 %	11,7 %
1er juillet 2029	9,25 %	10,95 %	9,25 %	10,95 %

#### Questions

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec un conseiller ou une conseillère en prestations de la Division des pensions et avantages sociaux des employés au 453-2296 (Fredericton) ou sans frais au 1-800-561-4012. Vous pouvez aussi communiquer avec votre représentant à l'AEFNB au 452-1727.